

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104410A-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
APPROBATION DU PROJET ' ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INTÉGRATION
RÉUSSIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : PROJET D'ACCUEIL
INNOVANT (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021 ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT
INCLUANT LES CRÉDITS DU FONDS ASILE MIGRATION ET INTÉGRATION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.121-2, L.121-2 2°, L.221-1 2°, L.312-1 ;

Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu les Décrets du 24 juin et du 17 novembre 2016 relatifs aux modalités d'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Vu la Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils Départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

Vu le règlement (UE) N° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds « Asile, migration et intégration » et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ;

Vu le règlement (UE) N° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration », modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ;

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Considérant que le Département des Yvelines a manifesté son intérêt auprès des autorités compétentes pour l'octroi d'une subvention globale du FAMI pour 2019-2021 sur les dispositifs relatifs à l'intégration des ressortissants de pays tiers au titre du volet « Intégration et migration légale », objectif spécifique 2 du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) 2014-2020.

Considérant que le Conseil Départemental, dans son rôle de chef de file de la politique de protection de l'enfance, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des interventions.

Considérant que le Département des Yvelines souhaite renforcer son dispositif et mettre en place un accompagnement global dans le but d'accélérer l'accès à l'autonomie et l'intégration des Mineurs Non Accompagnés, en partenariat avec les acteurs locaux (sélection selon les modalités d'un marché à venir).

Considérant que, compte-tenu des moyens consacrés par le Département à la mise en œuvre opérationnelle du projet 2019-2021 « Accompagnement global et intégration des Mineurs Non Accompagnés : Projet d'accueil innovant » pour un montant prévisionnel de 8 557 937,04 €.

Conformément à l'objectif spécifique n°2 prévu dans l'appel à projets FAMI, il est proposé de solliciter des crédits du FAMI à hauteur de 3 203 683,36 €, soit un taux d'intervention de 50 % des dépenses éligibles (6 407 366,72 €).

Moyens humains départementaux consacrés à la mise en œuvre opérationnelle du projet :

3 agents en 2019, soit 2,2 ETP

3 agents en 2020, soit 2,2 ETP

3 agents en 2021, soit 2,2 ETP

Coût total éligible de l'opération 2019-2021 : 6 407 366,72 € TTC

Dépenses de personnel départemental : 239 443,20 € (79 814,40 € * 3 ans)

Dépenses de prestations liées à l'accompagnement des participants : 5 748 750 € (1 916 250 € * 3 ans)

Dépenses indirectes forfaitisées (taux forfaitaire de 7%) : 419 173,52 € (139 724,51 € * 3 ans)

Co-financement :

- Conseil départemental des Yvelines : 50 %, soit 3 203 683,36 €

- Union Européenne – Fonds Asile Migration Intégration : 50 %, soit 3 203 683,36 €

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet d'Accompagnement Global et Intégration Réussie des MNA : Projet d'Accueil Innovant.

Approuve le plan de financement proposé pour l'action « AGIR-MN-PAI » et la demande de crédits du FAMI pour un montant prévisionnel de 3 203 683,36 €. Le coût total éligible s'élève 6 407 366,72 € TTC, soit un taux de cofinancement FAMI de 50 %.

Autorise le président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

APPROBATION DU PROJET ' ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INTÉGRATION RÉUSSIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : PROJET D'ACCUEIL INNOVANT (AGIR-MNA-PAI) 2019-2021 ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT INCLUANT LES CRÉDITS DU FONDS ASILE MIGRATION ET INTÉGRATION

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.